

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, suite à la convocation adressée le 29 octobre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Président.

Étaient présents :

M Guillaume DUJARDIN, Président ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, Mme Emmanuelle BEIGNON, M. Georges LÉVÊQUE, M Jean-Claude DUHAMEL, Mme Valérie PANIER, Mme Odile Scelles, Mme Isabelle CLOMESNIL et Mme Alexandra LECLER.

Était absente et excusée : Mme Karine FRANCOIS.

Nbre de membres en exercice : 11

Nbre de présents : 10

Nbre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Sandra LEMARCHAND

N° CCAS-20251103 - 01 AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE (annule et remplace)

Considérant les délibérations N° CCAS-20230706-01 et N° CCAS-20241126-03,

Monsieur le Président propose d'abroger la précédente délibération et de la remplacer par la présente.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'importance du dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes et suggère d'en modifier certaines conditions.

Nouveaux critères d'attribution :

- L'aide est réservée aux jeunes de 16 à 25 ans domiciliés à Cahagnes, ayant déjà effectué au moins 10 heures de conduite.
- Les candidats doivent déposer un dossier qui sera examiné par les membres du CCAS.
- Le nombre de candidatures retenues sera limité en fonction du budget annuel alloué.

Conditions pour bénéficier de l'aide (montant : 200 €) :

- Réaliser 12 heures de bénévolat dans une ou plusieurs associations ou un service communal de Cahagnes (hors association dont le candidat est déjà membre).
- Signer une convention avec l'auto-école, précisant que l'aide sera versée directement après validation du bénévolat et des 10 heures de conduite.

Le CCAS, après en avoir délibéré et par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

- **LIMITE** le nombre de candidatures admissibles à cette aide en fonction du budget alloué chaque année,

- **FIXE** le montant de cette aide à 200 € par bénéficiaire versée à l'auto-école,

- **VALIDE** les nouvelles conditions et modalités d'attribution ci-dessus décrites,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires.

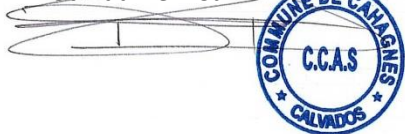
Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 10 novembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

M. Guillaume DUJARDIN



La secrétaire de séance,

Mme Sandra LEMARCHAND.